



# Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept Décembre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.**

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –  
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme AYMES Patricia – M. JULIEN Guillaume – M. RISSO  
Gilbert – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre –  
Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme PIERRAT Brigitte – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES  
Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. CAMUSSO Eric – Mme CARMONA  
Édith – M. NESTY Patrick – M. DELAHAYE Guy – Mme GIACHINO Lisa.

## **ONT DONNE PROCURATION :**

Mme LAQUET Laura a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique  
M. BERTRAND Philippe a donné procuration à M. CAMUSSO Eric  
M. COMBE Gérard a donné procuration à Mme CARMONA Édith

## **ABSENT EXCUSÉ :**

/



***M. DALCANT JACQUES A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.***

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

## *Compte-rendu*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et rappelle qu'afin de respecter les règles de distanciation physique, le public pouvant être présent à cette séance ne pourra pas être supérieur à 30 personnes ; d'autre part, compte-tenu du couvre-feu, les personnes du public devront quitter le conseil avant 20 Heures. Jacques DALCANT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce la démission de Mme TALAÏ Gisèle. Il procède à l'installation du candidat placé immédiatement à la suite du dernier élu de la liste "CASA 2020", soit M. COMBE Gérard.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 30 Novembre 2020 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour ; il s'agit d'une décision modificative. Il demande d'inscrire cette question en fin de séance.

### ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

#### COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

#### 1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a eu l'occasion d'exercer la délégation confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...) pour :

- ◆ Local et préau attenant situés dans l'enceinte clôturée de l'école Henri Wallon  
Mise à disposition du local de 25 M<sup>2</sup> et du préau attenant à l'association "Second Cycles" pour ses actions de "promotion des déplacements à bicyclette et recyclage des vélos en fin de vie" à compter du 23 Novembre 2020.

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

#### 1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la séance du 05 Novembre 2020, Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes concernant la non préemption des biens ci-dessous :

- ◆ Habitation sise rue Charles Gounod à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
Décision DC100\_20201113 en date du 13 Novembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 71.2020

- ◆ Habitation sise rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN (04600)  
Décision DC101\_20201113 en date du 13 Novembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0072.2020
- ◆ Habitation sise chemin des Crêtes / Rue Laennec à SAINT-AUBAN (04600)  
Décision DC102\_20201113 en date du 13 Novembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0073.2020
- ◆ Terrain non bâti sis aux Salettes à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
Décision DC103\_20201113 en date du 13 Novembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0074.2020
- ◆ Terrain non bâti sis avenue Balard à SAINT-AUBAN (04600)  
Décision DC104\_20201113 en date du 13 Novembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0075.2020
- ◆ Habitation sise rue Faraday à SAINT-AUBAN (04600)  
Décision DC105\_20201116 en date du 16 Novembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0076.2020
- ◆ Habitation sise place de l'Église à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
Décision DC106\_20201117 en date du 17 Novembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0077.2020
- ◆ Habitation sise impasse La Fontaine à SAINT-AUBAN (04600)  
Décision DC107\_20201117 en date du 17 Novembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0078.2020
- ◆ Habitation sise avenue des Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
Décision DC108\_20201120 en date du 20 Novembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0079.2020
- ◆ Local commercial sis avenue Calendal à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
Décision DC109\_20201124 en date du 24 Novembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0080.2020
- ◆ Habitation sise route du Pierraret à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
Décision DC110\_20201124 en date du 24 Novembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0081.2020
- ◆ Habitation sise rue Henri Merle à SAINT-AUBAN (04600)  
Décision DC111\_20201124 en date du 24 Novembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0082.2020
- ◆ Habitation sise avenue de la Piscine à SAINT-AUBAN (04600)  
Décision DC112\_20201127 en date du 27 Novembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0083.2020
- ◆ Habitation avec garage sis traverse du Camping à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
Décision DC113\_20201202 en date du 02 Décembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0084.2020

- ◆ Habitation sise rue de la Gineste à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
Décision DC114\_20201202 en date du 02 Décembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0085.2020
- ◆ Terrain non bâti sis avenue des Alpes à SAINT-AUBAN (04600)  
Décision DC115\_20201203 en date du 03 Décembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0086.2020
- ◆ Habitation sise impasse Molière à SAINT-AUBAN (04600)  
Décision DC116\_20201209 en date du 12 Décembre 2020  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0087.2020

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

### **EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ**

Monsieur le Maire a décidé de renoncer à l'acquisition du bâtiment de l'ancienne gare de CHÂTEAU-ARNOUX :

- ◆ Bâtiment de la gare désaffectée de 1.145 M<sup>2</sup> de terrain situés avenue de la Gare à CHÂTEAU-ARNOUX.

### **1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

### **1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré deux concessions funéraires :

- Une concession perpétuelle de 6 M<sup>2</sup> pour un montant de 137,20 €.
- Deux cases trentenaires au columbarium pour un montant de 381,12 €. chacune.

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## **2./ RÈGLEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER**

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité s'est engagée pour que la démocratie citoyenne soit un projet participatif pour l'ensemble de la Commune. Conformément aux termes de l'article 23-2 du règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'approuvé le 5 Novembre 2020, Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement des conseils de quartier intégrant, notamment, leur fonctionnement et composition. Après échanges, le Conseil Municipal procède au vote du règlement tel que présenté.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## FINANCES

### 3./ DÉCISION MODIFICATIVE

Gérard BENOIT propose de modifier le budget principal et de prendre en compte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

- En effet, il est nécessaire d'inscrire les crédits relatifs à la valorisation des travaux effectués en régie.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Augmentation Dépenses</i>		<i>Augmentation Recettes</i>	
Art. 60632 – Chapitre 011 – "Fournitures de petits équipements"	35.000 €.	Art 722 – Chapitre 042 – "Immobilisations corporelles"	35.000 €.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>Augmentation Dépenses</i>		<i>Augmentation Recettes</i>	
Art. 2132 – Chapitre 21 – "Immeubles de rapport"	32.000 €.	Art 2132 – Chapitre 040 – "Immeubles de rapport"	32.000 €.
Art. 2151 – Chapitre 21 – "Réseaux de voirie"	3.000 €.	Art 2132 – Chapitre 040 – "Réseaux de voirie"	3.000 €.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### 4./ ANNULATION DE LA SUBVENTION DSIL – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Gérard BENOIT propose d'abandonner le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection et, par conséquent, d'abandonner la subvention acquise au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) d'un montant de 91.590 Euros (80 %) alloué pour ce projet. Il vous sera, en outre, demandé de rembourser l'avance de 4.579,50 Euros, correspondant à 5 % du montant prévisionnel de la subvention, notifié par l'arrêté préfectoral du 20 Juin 2018.

**VOTE : ACCORD PAR 23 VOIX "POUR" ET 6 "CONTRE"**

## 5./ AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. AU TITRE DE 2021

Gérard BENOIT propose d'accorder une avance sur la subvention de fonctionnement au C.C.A.S. au titre de 2021 pour un montant de 400.000 €. correspondant à environ 4 mois de fonctionnement (dans l'attente du vote du budget 2021).

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## 6./ CONVENTION-CADRE RELATIVE À LA GESTION D'UN SERVICE "MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE"

Gérard BENOIT rappelle que, par délibération en date du 4 Décembre 2019, la communauté d'agglomération "Provence Alpes Agglomération" a créé un service maitrise de l'énergie et a proposé que ce service intervienne auprès de communes membres.

En effet, la maitrise de l'énergie est un enjeu majeur pour les territoires. Face à une augmentation du coût de l'énergie et des problématiques et environnementales, les collectivités doivent s'engager à réduire leurs consommations énergétiques.

De plus, par délibération du 26 Juin 2019, il a été arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 (P.C.A.E.T.) qui pose les bases d'un territoire à énergie positive avant 2050 avec 49 actions réparties sur 6 axes stratégiques. De fait, l'agglomération est devenue coordonnatrice de la transition énergétique et, à ce titre, elle anime et coordonne, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence axes les objectifs P.C.A.E.T.

Les axes majeurs de ce service seront :

- Mettre en œuvre et le suivi des fiches actions du P.C.A.E.T. en relation directe avec la maîtrise de l'énergie, les GES, les ENR des 6 axes retenus ;
- Maîtriser la consommation énergétique et réduire les dépenses ;
- Répondre aux enjeux environnementaux en limitant les émissions de CO2 ;
- Valoriser le patrimoine ;
- Participer à une démarche de territoire ;
- Adopter une conduite exemplaire ;
- Anticiper la réglementation.

Des axes de travail sont déjà orientés avec l'optimisation de contrats d'énergie, le pré-diagnostic de bâtiments, l'accompagnement de projets énergétiques et la sensibilisation des usagers / techniciens / élus. Son périmètre d'actions sera principalement les services de l'agglomération et les communes volontaires. Dans ce dernier cas, il est proposé aux communes à minima le suivi / bilan annuel des consommations avec optimisations des contrats en lien avec un agent communal référent.

Dans le cadre d'une solidarité de l'agglomération avec ses communes, la participation annuelle demandée s'élèvera à 1.170 €. pour un nombre de jours estimés réservés par le service de 9 jours (tarif strate de population de 5.000 à 15.000 habitants).

Si une collectivité souhaite un accompagnement spécifique sur une thématique plus ciblée, un devis sera établi à 130 €/jour. Le service maitrise de l'énergie de l'agglomération se positionnera toujours comme une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et non comme un bureau d'études spécialisé. Des thématiques telles que l'éclairage public, les travaux d'isolation de bâtiment, le développement des EnR et les actions en liaison directe avec le P.C.A.E.T. seront favorisées.

Un temps de 30 % par ETP (équivalent temps plein) des 2 Conseillers en Energie Partagé (CEP) sera consacré au maximum sur ce travail à destination des communes volontaires.

Gérard BENOIT propose à l'Assemblée de se prononcer sur la signature de la convention-cadre relative à la gestion de ce service entre "Provence Alpes Agglomération" et la Commune.

**VOTE : ACCORD A LA MAJORITE ET 1 ABSTENTION**

## RESSOURCES HUMAINES

### 7./ MISE À JOUR DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 26 Novembre 2016, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la délibération relative à l'instauration du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal a également approuvé, lors des séances des 21 Février 2017, 06 Juin 2018, 28 Mars et 17 Décembre 2019, l'extension des cotations de poste de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise sur la base des cadres d'emplois prévus par la délibération initiale.

Compte tenu de l'évolution de certains emplois dans la collectivité, il s'avère nécessaire de modifier, par la création de deux nouvelles catégories, le tableau initial d'attribution du RIFSEEP, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonction.

Monsieur le Maire précise que les membres du Comité Technique de la Commune et du C.C.A.S. ont approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 16 Novembre 2020, les modifications apportées au tableau d'attribution du RIFSEEP.

Monsieur le Maire présente un extrait du tableau initial d'attribution du RIFSEEP, synthétisant les nouvelles catégories créées.

**VOTE : ACCORD A LA MAJORITE ET 1 ABSTENTION**

## PATRIMOINE – FONCIER

### 8./ CRISE SANITAIRE DU CORONAVIRUS COVID-19

#### 8-1./ EXONERATIONS DE LOYERS COMMERCIAUX

À nouveau ces dernières semaines, le tissu économique et commercial de notre Commune a dû faire face à d'importantes difficultés en raison de la deuxième vague de la crise liée au coronavirus COVID-19 et de la mise en œuvre des dispositions gouvernementales (confinement).

De nombreux commerces, pendant la période de confinement, ont eu, une seconde fois, une activité extrêmement réduite voire totalement inexistante.

Aussi, afin de permettre une redynamisation d'activités économiques de notre territoire, Gérard BENOIT propose au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition suivante :

➤ Exonération des loyers pour les commerçants locataires de biens communaux concernés par l'obligation de confinement du 1<sup>er</sup> au 30 Novembre 2020.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **8-2./ EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Par délibération du 16 Juin 2020, il a été décidé d'exonérer les bars et restaurants de la redevance communale d'occupation du domaine public sur l'année 2020.

Gérard BENOIT propose de prolonger cette exonération jusqu'au 31 Mars 2021.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **9./ ACQUISITION DU TERRAIN LIMITROPHE DE L'ANCIENNE GARE S.N.C.F. DE CHÂTEAU-ARNOUX – PARCELLE AI 258P DE 1.395 M<sup>2</sup>**

SNCF RÉSEAU, souhaitant céder la gare de CHÂTEAU-ARNOUX située à Font-Robert, a sollicité la Commune, dans le cadre du Droit de Priorité dont sont bénéficiaires les collectivités publiques lors de cession de biens publics, pour la cession de cette gare et du terrain attenant.

Après différents contacts, la Commune a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas se porter acquéreur de l'immeuble, très dégradé, correspondant à la gare ; toutefois, elle souhaitait pouvoir maîtriser l'emprise foncière du terrain attenant, soit 1.395 M<sup>2</sup>, permettant de créer un espace vert (à aménager) destiné au public et de recueillir également les eaux pluviales de la voie contigüe.

Après confirmation que les sondages, effectués début Novembre, ne font pas apparaître la présence d'une pollution, la société YXIME, mandatée par SNCF RÉSEAU, a proposé la cession de ce terrain au prix de 25.000,00 Euros Hors Taxes.

Après négociation entre les parties, le prix de cession est fixé à 21.250,00 Euros. Ce prix pour l'acquisition des 1.395 M<sup>2</sup> de terrain est bien inférieur au coût estimatif des travaux (600,00 Euros H.T./ML – terrassement et reprise de voie compris) de création d'un réseau d'eaux pluviales sur plus de 105 mètres linéaires.

Les conditions financières étant très satisfaisantes pour la Commune et l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée AI 258 permettant de pérenniser le dispositif d'évacuation des eaux pluviales de ce secteur, Guillaume JULIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, aux conditions financières exposées ci-dessus auxquelles s'ajoutent les frais notariés à la charge de la Commune. L'acte sera rédigé par le notaire de la Commune, Maître Tiphaine LÉON, en participation avec le notaire de SNCF RÉSEAU.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**



## 10./ OCCUPATION PARTIELLE DE TERRAIN – LOCATION A M. VITRÉ CHRISTOPHE

Lors du déplacement sur site et au vue du document de division foncière réalisé à la demande de la société YXIME, la Commune s'est aperçue qu'une petite partie du terrain (environ 125 M<sup>2</sup>) est occupée, depuis de très nombreuses années, par le jardin d'agrément du propriétaire du terrain limitrophe cadastré AI 257, Monsieur Christophe VITRE.

Cette occupation n'a pu être régularisée entre la SNCF RÉSEAU et Monsieur Christophe VITRÉ, lors de l'acquisition de l'habitation par ce dernier, ni lors des récentes négociations entre la Commune et la SNCF RÉSEAU. Afin de régulariser cette occupation, Guillaume JULIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de location d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même période, à titre gratuit, avec l'engagement du locataire, en cas de vente de son bien, de régulariser la situation en procédant au déplacement de la clôture existante, par exemple.

Toutefois, si Monsieur Christophe VITRÉ souhaitait régulariser dès à présent la situation, une cession des 125 M<sup>2</sup> pourrait également être envisagée tenant compte des frais engagés par la Commune (prix d'acquisition, frais notariés et frais de géomètre pour le détachement des 125 M<sup>2</sup>).

Cette cession serait alors soumise lors d'un prochain Conseil Municipal.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## 11./ ROCHER DE SAINT-JEAN – LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV 880 A TELEDIFFUSION DE FRANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis Novembre 1998, la Commune loue à Télédiffusion de France (TDF), 406 M<sup>2</sup> du terrain (cadastré AV 880) ainsi qu'un local technique, situés sur le Rocher de Saint-Jean, nécessaires à la station accueillant notamment les différents matériels des opérateurs de téléphonie.

Depuis Novembre 1998, la Commune loue à Télédiffusion de France (TDF) 406 M<sup>2</sup> du terrain (cadastré AV 880) ainsi qu'un local technique, situés sur le Rocher de Saint-Jean, nécessaires à la station accueillant notamment les différents matériels des opérateurs de téléphonie. Cette location était conclue moyennant un loyer annuel de 5.100,00 Euros.

Suite à de nouvelles négociations, la Commune a obtenu de TDF un loyer de 8.500,00 Euros par an avec effet dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 (soit une augmentation de 66,6 %).

Les conditions synthétiques du contrat sont les suivantes :

- ✓ Durée 20 ans, avec un renouvellement de 5 ans par tacite reconduction,
  - ✓ Loyer de 8.500 Euros annuels, soit une augmentation de 66 % constitué de deux parts :
    - Une part fixe forfaitaire de 4.500,00 Euros annuels pour le terrain et le local,
    - Une part variable de 1.000,00 Euros annuels par opérateur. À ce jour, ce pylône accueille les 4 opérateurs de téléphonie, soit une part variable annuelle de 4.000,00 Euros.
- Une révision annuelle fixe de 1 %.

Guillaume JULIEN propose, dans la mesure où ces conditions seront validées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec Télédiffusion de France.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## 12./ DÉNOMINATION DU COURT DE TENNIS N° 1 SITUÉ AU SEIN DE L'ESPACE DE LOISIRS ANDRÉ GRABINSKI

Sur proposition du Président du Tennis Club CASA, Bernard JULLIEN propose de nommer le court N° 1 : Annie VITON, ancienne dirigeante, récemment décédée.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFAIRES SCOLAIRES – POPULATION**

## 13./ DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire rappelle le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche et qu'il constitue un acquis social et une règle d'ordre public : travailler le dimanche est une exception, obtenue par dérogation. La loi du 6 Août 2015 "pour la croissance ; l'activité et l'égalité des chances économiques" (dite "Loi Macron") modifie la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Ainsi, l'article L. 3132-26 du Code du Travail établit désormais que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Toutefois, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme du Conseil d'Agglomération. À défaut de sa délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire, après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés qui doivent rendre un avis. Néanmoins, cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Monsieur le Maire précise que la dérogation ne concernera pas uniquement le magasin pris individuellement, mais à l'ensemble des commerces de détails pratiquant la même activité. Il indique aux membres du Conseil que chaque salarié ainsi privé de repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif. Il bénéficie également d'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le Maire présente la demande du Supermarché CASINO qui sollicite une dérogation au repos dominical pour :

- L'année 2021 : Dimanches 4, 11, 18 et 25 Juillet
- Dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 Août
- Dimanches 12, 19 et 26 Décembre

Monsieur le Maire précise que les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées le 25 Novembre dernier conformément à l'article R. 3132-21 du code du travail et que l'avis conforme du Conseil d'Agglomération sera sollicité si nécessaire, lors du prochain Conseil Communautaire.

Il propose d'émettre un avis sur cette demande d'ouverture telle que présentée.

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable pour l'ouverture du commerce, les dimanches de décembre, soit les 12, 19 et 26.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DIVERS**

#### **14./ DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE**

En soutien aux mesures et aux nombreux programmes engagés par "Provence Alpes Agglomération" concernant la déclaration d'urgence climatique, Patricia AYMES demande à l'Assemblée d'adopter la délibération dont elle donne lecture

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POINT SUPPLÉMENTAIRE**

#### **15./ DÉCISION MODIFICATIVE**

Comme proposé en début de séance, Gérard BENOIT propose de modifier le budget principal et de prendre en compte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

DIMINUTION DEPENSES		AUGMENTATION DEPENSES	
Art. 020 – chap. 45 – "Dépenses imprévues"	- 20.000 €.	Art 2152 – chap. 21 – "Installations de voirie"	+ 20.000 €.

En effet, il est nécessaire d'inscrire les crédits relatifs à l'acquisition de nouveaux panneaux d'information de la Commune.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est levée à 20 H.00.